

# LOGEMENT OPPOSABLE : LA DECISION DE LA COMMISSION DE MEDIATION

**La mise en œuvre du droit au logement devient une obligation de résultat pour l'Etat depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008. La réalisation de ce droit nécessite une connaissance approfondie des besoins des ménages en lien avec la typologie des logements sur les bassins d'habitat. L'absence de logement devient amplificateur de précarité et accentue la vulnérabilité de ces ménages. Le PACT Loire a proposé un projet associatif à l'Etat qui repose sur l'identification de la demande et la mobilisation de logements d'insertion.**



LOGEMENT D'INSERTION – PACT-SODIHA

## Commande

Une convention MOUS a été conclue avec l'Etat, sur le département de la Loire, afin d'apporter une expertise sur le traitement de situations complexes, présentées à la commission de médiation. Une coordination sera assurée en lien avec le PACT de Roanne.

## Opérateur

PACT LOIRE

## Objectifs

- Améliorer la recevabilité de la demande.
- Etablir une meilleure lisibilité de la demande potentiellement éligible au dispositif DALO.
- Déterminer l'adéquation logement/ménage.
- Privilégier la mixité sociale.
- Assurer une fluidité dans le parcours d'insertion.

- Permettre le relogement des ménages DALO.

## Démarche et savoir-faire

- Analyse complémentaire de la saisine du demandeur DALO par l'établissement de diagnostics sociaux.
- Evaluation de la qualité du bâti par le biais de diagnostics techniques.
- Quand le ménage a été reconnu prioritaire, prise en charge d'un accompagnement social pour déterminer ses capacités d'adhésion au projet relogement.
- Apporter une réponse pertinente en rapport avec les besoins spécifiques du ménage.
- Assurer l'interface entre la commission de médiation et le ménage.
- Orienter le ménage en fonction des difficultés rencontrées sur un habitat adéquat (logement d'extrême urgence, logement d'insertion, logement adapté, bail glissant, parc HLM).

## Réalisation d'un relogement DALO

Une femme seule avec deux enfants, enceinte de jumeaux, a vécu dans un Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile pendant 2 ans. Puis, elle a été hébergée dans une structure d'hébergement accueillant les demandeurs d'asile durant un an et demi. La commission de médiation a déclaré son relogement comme prioritaire et urgent le 30 juillet 2008.

Le PACT de la Loire a trouvé une solution de logement (type 4), après un diagnostic social, sur un territoire favorisant son intégration sociale fin septembre 2008.